

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4513**

commune (s) : Meyzieu

objet : Institution d'une servitude d'implantation et de passage d'une ligne électrique souterraine au profit de Electricité réseau distribution France (ERDF) sur des terrains communautaires cadastrés CD 14, CD 53, CD 57, CD 58, CD 61 et CD 77 - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 septembre 2013**Décision n° B-2013-4513**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Institution d'une servitude d'implantation et de passage d'une ligne électrique souterraine au profit de Electricité réseau distribution France (ERDF) sur des terrains communautaires cadastrés CD 14, CD 53, CD 57, CD 58, CD 61 et CD 77 - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

Dans le cadre de l'extension du réseau haute tension pour la réalisation du parking des Panettes à Meyzieu dépendant du programme du Grand stade, il convient d'accorder à la société Electricité réseau distribution France (ERDF) l'institution d'une servitude, à titre gratuit, pour l'implantation d'une ligne électrique d'une longueur de 650 mètres sur une bande de 0,6 mètre de large, ses accessoires ainsi que 2 supports béton HTA, sur les parcelles communautaires cadastrées CD 14, CD 53, CD 57, CD 58, CD 61 et CD 77.

A cet effet, il sera autorisé à ERDF la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages établis.

Les frais d'actes notariés seront à la charge d'ERDF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine au profit de Electricité réseau distribution France (ERDF) sur les terrains communautaires cadastrés CD 14, CD 53, CD 57, CD 58, CD 61 et CD 77 dans le cadre de l'extension du réseau haute tension pour la réalisation du parking des Panettes,

b) - la convention à intervenir entre la Communauté urbaine de Lyon et ERDF relatif à l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.